



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-0794

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 240854

DOSSIER N° 15488

Objet : AnorMED Inc.
 Demande de visa

Vu la demande présentée le 23 février 2000;

vu les articles 11, 13 et 14 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

octroie le visa pour le prospectus du 22 mars 2000 de AnorMED Inc. concernant le placement de 1 500 000 actions ordinaires en contrepartie de 1 500 000 bons de souscription spéciaux au prix de 14,00 \$ le bon.

Cette décision annule et remplace la décision n°2000-MC-0756, datée du 27 mars 2000.

Fait à Montréal, le 27 mars 2000.

(s) Jacques Labelle

Jacques Labelle
Directeur général et
chef de l'exploitation

EG/la